

Lettre d'information COVID-19

Messieurs les parlementaires, Monsieur le président du Conseil départemental, Mesdames et Messieurs les présidents des Communautés d'agglomération et Communautés de communes, Mesdames et Messieurs les maires et Mesdames et Messieurs les présidents des Chambres consulaires

Comme je vous l'ai indiqué par mail le 20 décembre, les recommandations pour la période des fêtes de fin d'année qui débute ce soir sont de limiter au maximum les situations d'interactions, de respecter les gestes barrières, et de s'autotester.

Dans ce contexte si particulier, je vous invite vivement à éviter la tenue des événements et rassemblements qui seraient risqués d'un point de vue sanitaire, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Il convient notamment de reporter ou annuler les cérémonies de vœux en présentiel, quel que soit le format retenu.

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation pour continuer à lutter, ensemble, contre la propagation du virus dans notre département et nous permettre de passer cette période des fêtes dans les meilleures conditions possibles.

Soyez assurés du soutien et de l'accompagnement renouvelés des services de l'État en Loir-et-Cher.

L'ensemble des membres du corps préfectoral vous souhaitent, ainsi qu'à vos proches, un joyeux Noël.

Nicolas HAUPTMANN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher

Situation COVID-19 au 23 décembre 2021 (données non consolidées)

- > Taux d'incidence au niveau national : **550,43 / 100 000 hab.**
- > Taux d'incidence pour la Région Centre-Val de Loire : **328,20 / 100 000 hab.**
- > Taux d'incidence pour le Loir-et-Cher : **204,10 / 100 000 habitants**

Vaccination

Vaccination au 21 décembre 2021 :

- > Nombre de personnes vaccinées avec 1 dose : **264 845**
- > Nombre de personnes complètement vaccinées : **261 574**
- > Nombre de personnes ayant reçues leur dose de rappel : **106 010**

Suivi des cas

> Nombre de patients zéro entre le 17 et le 22 décembre : **676**

> Nombre de cas contacts entre le 17 et le 22 décembre : **1 146**

Source : CPAM de Loir-et-Cher

Les données figurant dans cette lettre proviennent de l'ARS et de la CPAM. Vous pouvez consulter ces chiffres sur le site de l'ARS : <https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/covid-19-situation-et-informations-en-centre-val-de-loire>



 Mon âge	 Ma situation	 Janssen ou AstraZeneca	 Pfizer-BioNTech	 Moderna
0 à 4 ans inclus		Mon enfant ne peut pas se faire vacciner		
5 à 11 ans inclus	Quelle que soit la situation de mon enfant →		 - Médecin traitant ou pédiatre (ou autre spécialiste) - Sur son lieu de soin - Centre de vaccination avec ligne pédiatrique (doses pédiatriques spécialement destinées aux enfants)	
12 à 17 ans inclus	Quelle que soit la situation de mon enfant →		 - Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) - À l'école/Son lieu d'apprentissage - Pharmacie - Cabinet infirmier ou sage-femme - Chirurgien-dentiste - Laboratoire de biologie médicale - Centre de vaccination - Son lieu de soin	
18 à 29 ans inclus	Quelle que soit ma situation →		 - Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) - Médecin du travail/Service de santé universitaire - Pharmacie - Cabinet infirmier ou sage-femme - Chirurgien-dentiste - Laboratoire de biologie médicale - Centre de vaccination - Mon lieu de soin	
30 à 54 ans inclus	Quelle que soit ma situation →		 - Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) - Médecin du travail/Service de santé universitaire - Pharmacie - Cabinet infirmier ou sage-femme - Chirurgien-dentiste - Laboratoire de biologie médicale - Centre de vaccination - Mon lieu de soin	 - Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) - Médecin du travail/Service de santé universitaire - Pharmacie - Cabinet infirmier ou sage-femme - Chirurgien-dentiste - Laboratoire de biologie médicale - Centre de vaccination - Mon lieu de soin
55 ans et plus	Quelle que soit ma situation →	 - Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) - Médecin du travail - Pharmacie - Cabinet infirmier ou sage-femme - À domicile - Mon lieu de soin (Si la première dose a été réalisée avec Janssen ou AstraZeneca, la seconde dose doit être réalisée avec un vaccin à ARNm)	 - Mon lieu d'hébergement (EHPAD, USLD, résidence autonomie) - Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) - Médecin du travail - Pharmacie - Cabinet infirmier ou sage-femme - Chirurgien-dentiste - Laboratoire de biologie médicale - Centre de vaccination	 - Mon lieu d'hébergement (EHPAD, USLD, résidence autonomie) - Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) - Médecin du travail - Pharmacie - Cabinet infirmier ou sage-femme - Chirurgien-dentiste - Laboratoire de biologie médicale - Centre de vaccination

N.B. :

- Les personnes ayant déjà eu le Covid-19 ne reçoivent qu'une seule injection, sur la base d'un justificatif (test PCR ou antigénique ou résultat de sérologie positif de plus de 2 mois).
- La vaccination des femmes enceintes est recommandée dès le premier trimestre.

Pour connaître la liste des situations particulières et toutes les modalités de vaccination, rendez-vous sur :
www.solidarites-sante.gouv.fr/publics-prioritaires-vaccin-covid-19